

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL DE COURNONTERRAL

ANNEE 2012-13

I – Bureau et bureau élargi

Réuni le 18 mars 2013, le CA, élu le 23/11/12, a décidé à l'unanimité, de continuer à fonctionner en présidence collégiale. Le CA composé de 15 membres se répartit ainsi:

- 1 Présidence collégiale : co-présidents
- 1 Trésorier
- 1 Trésorière Adjointe
- 1 Secrétaire
- 2 Secrétares Adjointes

Chaque membre assure les fonctions qu'il a choisi de remplir et qui sont consignées dans un tableau. Un des co-présidents préside les réunions et les CA.

L'ordre du jour et la date du CA suivant sont décidés à la fin de chaque réunion.

Le rapport du CA est rédigé par le membre du CA chargé de cette fonction : il sera approuvé par le CA suivant en début de séance.

II – Inscription des adhérents .

1) ADHESION.

- L'adhésion est obligatoire, nominative, valable pour l'année (septembre à juin).

Elle est non remboursable et exigible dès l'inscription.

La carte d'adhésion comprend l'adhésion au Foyer et l'assurance responsabilité civile et individuelle accident (Voir contrat GROUPAMA).

Le Foyer Rural dégage toute responsabilité quant à un participant à une activité qui n'aurait pas concrétisé son adhésion.

- Cas du VOLLEY (licence sportive spécifique) :

Si l'adhérent du volley pratique une autre activité au sein du Foyer Rural, il devra payer l'adhésion au Foyer rural.

- Les intervenants et les membres du CA ne paient pas l'adhésion au FR.

2) COTISATIONS

- La cotisation de chaque activité est annuelle et est due en totalité dès l'inscription.

Le FR permet le fractionnement en 3 chèques remis lors de l'inscription. (dates d'encaissement en III) .

Aucun remboursement ne sera effectué par le FR sauf cas de force majeure (courrier remis à l'intervenant et avis du CA indispensables.)

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation se verra refuser l'accès à l'activité.

Lors de la foire aux associations, le Foyer Rural pourra offrir 3 lots comprenant chacun 1 adhésion et 1 trimestre de cotisation dans une activité choisie.

3) FICHE D'INSCRIPTION.

Chaque adhérent se doit de remplir la fiche d'inscription **COMPLETEMENT** y compris la signature.

Un **CERTIFICAT MEDICAL** est obligatoire dans le mois qui suit l'inscription pour les activités sportives : GYMNASTIQUE, GRS et VOLLEY.

III – Découpage de l'année

-30 ou 33 semaines suivant le calendrier.

L'année commence la 2^{ème} semaine de septembre et se termine fin juin. La réunion avec les intervenants - obligatoire et rémunérée- sera fixée avant la reprise.

La date de reprise sera prévue et annoncée en fin d'exercice aux adhérents, ainsi que la date de réunion des intervenants.

- **Un calendrier** est établi pour chaque activité et donné à l'intervenant.

- **Dans le cas de paiement en 3 fois : encaissement des chèques : 1^{er} octobre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril**

- **Pour les personnes adhérant après la 5^{ème} semaine**, la cotisation sera évaluée au prorata du nombre de semaines restantes.

Pour les enfants et ados des activités artistiques, la cotisation n'est pas dégressive quel que soit le jour d'inscription.

IV – Animateurs des activités et responsables .

1) Toutes les **fiches d'inscription** sont remises au co-président responsable du fichier
Tous les certificats médicaux sont remis à la personne responsable dans le bureau élargi.

2) La **liste des adhérents (soit enfants, soit adultes)** est remplie COMPLETEMENT en 2 exemplaires : 1 pour le Secrétaire et 1 à conserver pendant l'activité. La liste est traitée par informatique sous Excel.
Prévenir le plus rapidement possible des nouveaux adhérents ; **la liste détenue par le Secrétaire doit toujours être à jour.**

3) En cas d'absence de l'intervenant, les adhérents ne peuvent pas être seuls dans les locaux du Foyer. Contacter les coordonnateurs des ateliers. pour aménagement possible .Un intervenant animant un atelier de jeunes, absent, ne peut être remplacé que par une personne acceptée par le bureau.

4) Les locaux doivent être **laissés propres** après l'activité, **y compris les sols**. Le **respect** des locaux correspond au respect des autres adhérents.

IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES LOCAUX AINSI QUE D'Y DEPOSER DES MEGOTS (des boîtes sont prévues à l'extérieur)

Aucun objet ne doit être laissé sur les éviers (verres, chiffons)

Les restes de nourriture ou de boisson après un repas ou une fête devront être étiquetés par leurs propriétaires sinon ils seront considérés comme appartenant à la communauté!

5) Le matériel du Foyer Rural ne peut être utilisé à l'extérieur du Foyer pour un usage personnel.

6) Pour une **séance de rattrapage** pendant les congés, contacter les coordonnateurs des ateliers afin qu'ils puissent gérer le planning des salles en cas de stage ou autre rattrapage !

7) La **demande d'achats** pour un atelier est faite soit au responsable de l'activité au CA soit à la coordonnatrice des ateliers pour une décision qui sera prise en Conseil d'administration.

8) Chaque adhérent doit se conformer et respecter les consignes de **l'intervenant, seul responsable du contenu de la séance**. Le CA, à la demande de l'intervenant, peut refuser tout adhérent qui ne pourrait (à cause de son comportement dans le cas d'un enfant, ou à cause de difficultés ou handicap personnels) s'intégrer ou tirer profit d'un apprentissage collectif, particulièrement si sa présence nuit au bon déroulement de l'activité.

9) **Responsabilité des enfants** : Les enfants doivent être remis à l'intervenant par un adulte. Ce dernier s'assurera du déroulement effectif du cours et viendra rechercher l'enfant à la fin de la séance .La responsabilité du FR ne pourra pas être recherchée en dehors de ce cadre précis
A la demande de l'intervenant, et après avertissement, un enfant peut être exclu si ses parents sont systématiquement en retard pour le récupérer.

- 10) Un **intervenant, quittant le Foyer** de Cournonterral, ne peut créer son activité à Cournonterral et communes limitrophes, si cette activité continue à être proposée au Foyer.
- 11) **Les ateliers**, dont les intervenants sont rémunérés, ne peuvent fonctionner que si **au moins 6 adhérents sont inscrits**. Mais le CA se réserve le droit d'étudier chaque cas. **La décision d'arrêt sera prise et annoncée après Toussaint, effective fin décembre.**
- 12) Le foyer rural étant association d'éducation populaire, il est de coutume que **les intervenants, même ponctuels, participent aux diverses manifestations organisées**. **Par contre les heures de répétition du gala seront rémunérées.**

V – Remboursement de frais

Des remboursements de frais sont accordés à tout membre actif chargé d'une mission, dans la limite des possibilités financières du FR, suivant la décision du Conseil d'Administration.

Les adhérents rendant service au FR (autre que les fonctions administratives), comme le bricolage et **la gestion du site**, ont droit à 2 activités gratuites.

VI – Convocation à l' AG

La convocation à l'Assemblée Générale se fait, actuellement :

- Par le journal interne distribué à tous les adhérents par les intervenants
- Par voie de presse (Midi Libre)
- Par affichage dans le Foyer
- Par le site Internet.

VII – Organisation de stages (l'organisation proposée peut être aménagée à l'usage.)

Tout stage ou occupation des locaux du Foyer Rural doit obligatoirement se faire sous la responsabilité, soit de l'intervenant en contrat avec le FR durant l'année en cours, soit en cas d'intervenant extérieur sous celle d'un membre du CA qui sera présent sur les lieux.

1) Les stages pour **jeunes**, pendant les vacances scolaires, sont **prioritaires**.

2) **Les stages organisés pendant le week-end ou hors horaires habituels par les intervenants du foyer :**

- **Pour qu'un stage puisse avoir lieu**

Il faut que l'intervenant prévoit ce stage au moins un mois avant la date, publicité et organisation pratique à la charge de l'intervenant.

Il faut également un minimum de stagiaires inscrits ayant payé le coût du stage, une dizaine de jours avant.

- **Stage pour enfants** (activités artistiques):

- nombre minimal : 6 adhérents
- tarif par stagiaire : 7€ / demi-journée+ 1€ pour les non adhérents au FR, 13€ pour 2 demijournées.
- Rémunération / intervenant(e) : une fois et demi le taux horaire habituel.

- **Stage pour adultes :**

- nombre minimal : 6 à 8 / adhérents
 - tarif par stagiaire : 5€ / heure + 2€ par les non adhérents au FR . Le matériel nécessaire n'est pas compris dans ce tarif.
- Rémunération / intervenant(e) : une fois et demi le taux horaire habituel.

3) Stages organisés pendant le week-end ou hors horaires habituels par des intervenants extérieurs :

- nombre minimal : 4 à 8 personnes
- tarif par stagiaire : tarif et conditions à négocier et à décider en CA. Les inscriptions seront encaissées par le Foyer Rural et l'intervenant sera réglé sur facture. 5€/stagiairejour (2,50€ si demi-journée) resteront au Foyer Rural,

4) Conférences :

- la salle est prêtée par le FR
- 1€/personne sera retenu pour le FR sauf de gratuité
- Un membre du CA sera responsable comme pour les stages